

---

## Projet de délibération n° VOI 01

# Jonction Est - Financement du Programme d'études : Adoption de l'avenant n°1 à la convention avec l'Etat

### Exposé

---

Par délibération en date du 22 octobre 2004, le Conseil de Communauté du Grand Toulouse décidait l'inscription des études pour la Jonction Est, d'un montant de 1 199 075 € HT, au programme du Contrat d'Agglomération et sollicitait une subvention de l'Etat à hauteur de 35% du montant de ces études.

Par une convention de financement conclue le 22 décembre 2005, l'Etat apportait son aide financière au Grand Toulouse pour un montant maximum de 400 000 €.

L'article 3 « Commencement d'exécution et durée de l'opération » de ladite convention stipulait que « l'opération devra être terminée dans le délai de quatre ans, à compter de la date de déclaration du début d'exécution que le bénéficiaire s'engage à indiquer sans délai (...) sauf prorogation accordée par avenant pour une période ne pouvant excéder quatre ans, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial (...) ».

Compte tenu de la complexité du projet, des délais nécessaires pour obtenir l'autorisation de la Direction des Routes pour réaliser l'échangeur et pour établir le plan de financement définitif, les études, engagées en décembre 2005, ne seront pas finalisées en décembre 2009.

Il convient de proroger par avenant, pour une durée de quatre ans, la convention conclue, selon les termes du document ci-annexé.

### Décision

---

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 novembre 2009,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

De conclure un avenant n°1 à la convention de financement intervenue entre l'Etat et le Grand Toulouse afin de la proroger, pour une durée de quatre ans, à compter du 22 décembre 2009.

#### Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à cet effet.